

Ne pas diffuser

Ce document doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil communal le 15 mai 2014

RAPPORT N° 08/2014 AU CONSEIL COMMUNAL

Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2011 - 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission désignée pour rapporter sur le préavis no 08/2014 a siégé à l'Hôtel de Ville de Vevey, en date du 31 mars 2014.

Etaient présents :

Mesdames Danièle Kaeser

Alexandra Melchior

Clotilde Pinto

Messieurs

Serge Doriot

Roger Pieren Werner Riesen Martino Rizzello

Vincent Matthys (rapporteur)

Excusé

Gilles Perfetta

La Municipalité de Vevey est représentée par Monsieur Etienne Rivier, Municipal, ainsi que par Monsieur Gilles Altermath, Chef de service.

Tout comme pour le préavis 07/2014, Monsieur Rivier tient à préciser qu'il n'y a aucun changement en termes d'autorisations générales et de compétences financières accordées à la Municipalité. Ce sont exactement les mêmes que celles en vigueur aujourd'hui. Là-aussi, c'est une réactualisation formelle qui est soumise au Conseil communal.

Monsieur Altermath précise quant à lui la portée des autorisations, à savoir de pouvoir :

- acheter des titres, accorder des prêts et acheter des immeubles ou des droits réels immobiliers (maximum 100'000.- par cas),
- vendre des titres, céder des prêts et des immeubles ou des droits réels immobiliers (maximum 50'000.- par cas),
- engager des dépenses supplémentaires au budget de fonctionnement (maximum 50'000.- par cas),
- entreprendre des travaux urgents, même s'ils dépassent 50'000.-,
 - o Monsieur Altermath n'a pas souvenir de l'application de cette procédure pour force majeure,
- engager des dépenses jusqu'à 100'000.- par cas pour l'étude d'un avantprojet, d'un projet de construction ou de plans d'aménagement.

Conformément à l'art 13 LC, l'achat et la vente de titres et d'immeubles figurent dans le rapport de gestion, sous le chapitre consacré aux finances.

Un des commissaires se fait du souci quant à l'engagement, relativement fréquent selon lui, de dépenses supplémentaires. Selon lui, la COFIN est trop souvent mise devant le fait accompli. Il se demande s'il ne serait pas plus prudent de profiter de cette réactualisation pour revoir cette autorisation.

S'il y a une limite de 50'000.- par cas au niveau financier, il n'y en a pas de même au niveau du nombre d'engagements par année.

Il lui est répondu que la Municipalité s'est engagée à informer la COFIN, ainsi que le Conseil communal, au moins 4 x par année. De plus, il est précisé que la compétence des 50'000.- relative à l'engagement de dépenses supplémentaires, figurait dans la communication C 46/2001, remise au Conseil communal au début de législature 2011-2016. Cette communication avait justement pour but de rappeler les autorisations générales et les compétences accordées à la Municipalité

M. Altermath précise que la COFIN peut toujours amender une proposition de dépense non encore engagée. D'autre part, il lui paraît important que la Municipalité puisse disposer de certaines compétences en matière financière, afin de pouvoir réagir rapidement si besoin. Le « gonflement » des budgets, par sécurité, pourrait être une des conséquences de la suppression de la possibilité d'engager des dépenses supplémentaires.

En fonction de la teneur de la discussion, il est décidé de ne pas modifier les compétences financières accordées à la Municipalité. Néanmoins, plusieurs commissaires comptent sur la Municipalité pour qu'elle utilise les compétences qui lui sont accordées au plus «juste» et ce, plus particulièrement lorsqu'elle prévoit d'engager des dépenses supplémentaires.

Par contre, le débat reste ouvert pour la prochaine législature 2016-2021; au futur Conseil communal de revoir la question des compétences financières à accorder à la Municipalité, s'il le juge nécessaire.

Délibérations

En tenant compte des réponses données et des informations transmises par la Municipalité, le rapport-préavis est adopté à l'unanimité par la commission, tel que présenté.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis N° 08/2014, du 6 mars 2014, concernant les autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2011 2016,
- **VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2011 2016 les compétences suivantes en matière financière :
- la Municipalité peut acquérir des titres, accorder des prêts et acheter des immeubles ou des droits réels immobiliers, jusqu'à concurrence de CHF 100'000.— par cas,
- la Municipalité peut vendre des titres, céder des prêts et des immeubles ou des droits réels immobiliers, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— par cas,
- la Municipalité peut engager des dépenses supplémentaires au budget de fonctionnement ou d'investissement jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— par cas,
- dans les cas de force majeur, la Municipalité peut entreprendre des travaux urgents, même s'ils dépassent CHF 50'000.—, à la condition :
 - a) d'en informer la Commission des finances et le Conseil communal;
 - b) de présenter dans le plus bref délai un préavis sollicitant un crédit spécial,
- la Municipalité peut engager des dépenses jusqu'à CHF 100'000.— par cas pour l'étude d'un avant-projet, d'un projet de construction ou de plans d'aménagement.

Au nom de la Commission Le rapporteur

Vincent Matthys